



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUET
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

M. Christophe CHEVRILAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRILAU.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME

**Habitat à loyer modéré - Réhabilitation thermique - SCIC HABITAT Bourgogne :
demande de subvention au titre de la programmation 2014 (2ème phase)**

Le Grand Dijon est à l'initiative d'une convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré réunissant, en lien avec la mobilisation de l'enveloppe FEDER 2007-2013, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, d'un enjeu important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Il est rappelé qu'en contrepartie de ce co-financement partenarial et pour répondre à l'enjeu social, les bailleurs se sont engagés à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées.

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de la programmation 2014 (1ère phase), pour l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation situé 22-30 rue des Huches à Quetigny comportant 40 logements.

Les travaux programmés permettront d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de travaux de 1 550 000 € TTC, soit en moyenne 38 750 € par logement pour une économie de consommation d'énergie de l'ordre de 49 %.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant de subventions du Grand Dijon s'élève à 120 000 €, représentant 7,74 % du montant prévisionnel des travaux.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne – *Le Katamaran - 41 Avenue Françoise Giroud BP 30428 21004 DIJON Cedex* -, une subvention d'un montant de 120 000 € pour l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation situé 22-30 rue des Huches à Quetigny ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

**Habitat à loyer modéré : Réhabilitation thermique
Programmation 2014 - 2^{ème} phase -**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PROJET

ENTRE :

- **La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, dûment habilité par délibération en date du 27 novembre 2014, ci-après désignée par « le Grand Dijon ».

d'une part,

ET :

- **SCIC HABITAT Bourgogne** - Le Katamaran 41 Avenue Françoise Giroud BP 30428 21004 DIJON Cedex - représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal JACQUIN,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Grand Dijon est à l'initiative d'une **convention partenariale 2010-2014 de réhabilitation thermique du logement à loyer modéré** réunissant, en lien avec la mobilisation de l'enveloppe FEDER 2007-2013, la Région Bourgogne, le Conseil Général à l'appui du volet Habitat du Contrat Ambitions Côte d'Or du Grand Dijon, EDF, la Caisse des Dépôts, les collecteurs d'Action Logement Logilia et BTP CILGERE ainsi que les bailleurs.

Il s'agit en effet, au sein d'une **politique locale de l'habitat solidaire**, d'un **enjeu important** afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Il est rappelé qu'en contrepartie de ce co-financement partenarial et pour répondre à l'enjeu social, les bailleurs se sont engagés à **ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer pour la part de subventions allouées.**

Dans le cadre de cette convention et au regard des dispositions d'intervention adoptées par le Grand Dijon, SCIC HABITAT Bourgogne sollicite le soutien financier de la Communauté d'agglomération concernant, au titre de la programmation 2014 (2ème phase), pour l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation situé 22-30 rue des Huches à Quetigny comportant 40 logements.

Les travaux programmés permettront d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

Le ré-investissement correspondant à l'amélioration énergétique représente un montant prévisionnel de travaux de 1 550 000 € TTC, soit en moyenne 38 750 € par logement pour une économie de consommation d'énergie de l'ordre de 49%.

Les travaux projetés reposent sur l'isolation thermique par l'extérieur des façades et pignons, l'isolation thermique du plancher bas du 1er étage sur garages, caves et halls d'entrée, le remplacement des fenêtres et portes-fenêtres ; l'étanchéité et l'isolation de la toiture-terrasse, le remplacement des portes palières ainsi que sur la pose de VMC hygroréglables B.

En application du règlement d'intervention communautaire adopté par délibération en date du 25/03/10, le montant de subventions du Grand Dijon s'élève à 120 000 €, représentant 7,74% du montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 120 000 €, mobilisées par le Grand Dijon par délibération en date du 27 novembre 2014, au bénéfice de l'opération de réhabilitation thermique de l'immeuble d'habitation situé 22-30 rue des Huches à Quetigny conduite par SCIC HABITAT Bourgogne.

ARTICLE 2 : Engagements du bailleur

SCIC HABITAT Bourgogne s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondants tels que figurant dans le dossier de demande de financement et permettant d'atteindre une performance énergétique de niveau BBC Rénovation.

En application des dispositions de la convention-cadre partenariale signée le 28 juillet 2010 (article 2-9), le bailleur bénéficiaire des aides afférentes s'engage :

- à ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- à affecter à l'accélération du programme d'amélioration de la performance énergétique, les économies éventuelles réalisées entre les budgets prévisionnels initiaux et les coûts des opérations réellement acquittés.
- à mettre en œuvre les travaux de réhabilitation thermique à l'appui de modalités d'information et de concertation avec les ménages et à créer des outils de suivi de l'évolution des consommations énergétiques, dont les analyses régulières permettront d'objectiver les actions de sensibilisation conduites auprès des locataires.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière du Grand Dijon

Dans la limite des montants fixés à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention du Grand Dijon interviendra en trois fois maximum selon les modalités suivantes :

- 20% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 60% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 20% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité

La réalisation des opérations relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité du Grand Dijon.

ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle

Conformément à la réglementation, SCIC HABITAT Bourgogne s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre au Grand Dijon dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la justification par SCIC HABITAT Bourgogne de l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 7 – Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation de la convention

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par le Grand Dijon pour tout ou partie des subventions.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Grand Dijon.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Pour la Communauté
d'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour SCIC HABITAT Bourgogne,
le Directeur Général,

Alain MILLOT

Pascal JACQUIN